

## Document d'information

### Organisation des comités consultatifs sur le commerce extérieur

#### I. MANDAT ET STRUCTURE

L'organisation permanente des comités consultatifs a été créée pour favoriser, entre le gouvernement et le secteur privé, un échange soutenu et confidentiel de renseignements et de conseils portant sur des questions de commerce international. Elle constitue le principal moyen de faire connaître au gouvernement les opinions du secteur privé canadien.

L'organisation des comités consultatifs, qui relève du ministre du Commerce extérieur, permet au gouvernement de disposer des points de vue du secteur privé dans ses discussions sur la politique commerciale et l'expansion du commerce qui se présentent dans le cadre des relations commerciales internationales du Canada, tant bilatérales que multilatérales.

L'organisation des comités consultatifs compte deux composantes : le Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE), dont le vaste mandat touche toutes les questions commerciales internationales et les 15 Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE), qui voient à ce que l'on tienne vraiment compte des points de vue sectoriels dans le processus consultatif.

Les deux composantes de l'organisation des comités consultatifs travaillent en étroite collaboration avec les négociateurs canadiens pour les questions directement liées aux négociations commerciales multilatérales (NCM) de l'Uruguay Round et aux négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Outre ces questions, le CCCE et les GCSCE sont en liaison avec le gouvernement en ce qui touche la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), ainsi que l'examen des questions ayant une incidence sur la compétitivité du Canada, particulièrement celles qui sont reliées directement aux marchés internationaux et à la commercialisation.

#### II. MEMBRES - NOMINATION ET MANDAT

Les membres du CCCE et des GCSCE doivent être citoyens canadiens et sont nommés par le ministre du Commerce extérieur. Le mandat des membres est de deux ans, sous réserve que des dispositions adéquates puissent être prises pour assurer une rotation raisonnable et la continuité des travaux.

Les membres ne sont pas rémunérés et peuvent être nommés pour un ou plusieurs mandats additionnels. Le mandat des membres est, en